



sarreguemines

SERVICE CIRCULATION

Tél. : 03.87.98 70 11

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3511-7 et R.3511-1,
Vu le code pénal et notamment ses articles 131-12, 131-13 et R.610-5,
Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme, dite loi EVIN,
Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,
Vu le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021 approuvant la convention avec la ligue contre le cancer afin d'acquérir le label Espace sans tabac,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,
Considérant que le tabac cause 73 000 morts chaque année, dont 40 000 victimes du cancer, liées notamment au tabagisme passif,
Considérant que la ville souhaite prendre part à la protection des citoyens, et en particulier des enfants,
Considérant que les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de « dénormaliser » l'usage du tabac, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif et de préserver l'environnement de la pollution des mégots,
Considérant que l'article R. 3511-1 du code de la santé publique interdit déjà la consommation de tabac dans les aires collectives de jeux,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire également de fumer aux abords des écoles et des établissements d'accueil des enfants,


ARRETE

Article 1 : Il est interdit de fumer dans les espaces publics et leurs abords délimités par une signalétique spécifique (panneaux et matérialisation au sol) suivants

- ABCM Beausoleil
- Ecole élémentaire de la Montagne Supérieure
- Ecole Maternelle de la Montagne Supérieure
- Institution Sainte-Chrétienne
- Ecrédys,
- Halte-garderie Petit Prince
- IME
- Ecole Victor Hugo
- Périscolaire Les Ecureuils
- Groupe scolaire du Blauberg
- Groupe scolaire Maud Fontenoy
- Groupe scolaire de Felpersviller
- Groupe scolaire de Neunkirch
- Ecole maternelle du Grégersberg
- Groupe scolaire de la Blîes
- Groupe scolaire de la cité
- Groupe scolaire de Welferding
- Bulle enchantée
- Multi accueil le Marmouset, Conservatoire de musique

Ces espaces sans tabac sont fonctionnels uniquement aux jours et heures de fréquentation des enfants, que ce soit sur les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires.



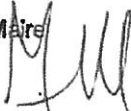
Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 
ID : 057-215706318-20210705-DG_2021_0103-AR

- Article 2 :** Il est rappelé que la consommation de tabac est également interdite 24h / 24h sur l'ensemble des aires et espaces de jeux pour enfants de la commune. L'aire de jeux s'entend comme l'espace comprenant les modules et agrès et les mobiliers urbains (bancs, etc...) attenants.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place par les services de la ville aux emplacements susmentionnés.
- Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son affichage aux emplacements réservés à cet effet.
- Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie par procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- Article 8 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes et autorités compétentes.

Fait à Sarreguemines, le 5 juillet 2021



Le Maire


Marc ZINGRAFF

